







DEFINITIONS DES AERONEFS

A partir du grade :  et programme examen du grade  et supérieurs

A partir du grade :  et programme examen du grade  et supérieurs

0. DEFINITION :

Appareil capable de s'élever ou de circuler dans les airs.

1. AERODYNE :

Aéronef dont la sustentation en vol est obtenue principalement par des forces aérodynamiques.

1.1 PLANEUR :

Aérodyme à surfaces fixes, dépourvu ou non entraîné par un organe moteur, sauf exceptions : Motoplaneur

1.2 AVION :

Aérodyme à surfaces fixes, entraînés par un ou plusieurs organes moteurs maintenus en fonctionnement dont l'ULM.

1.3 GYRAVION :

Aéronef sustenté en vol par la réaction de l'air sur un ou plusieurs rotors entraînés autour d'axes sensiblement verticaux.

1.3.1 HELICOPTERE :

Gyravion principalement entraîné par un ou plusieurs organes moteurs.

1.3.2 AUTOGIRE :

Gyravion dont les pales tournent librement autour des axes.

1.4 CONVERTIBLE :

Aérodyme dont le principe de sustentation peut être celui des hélicos ou des avions, selon les phases de vol (ex V22)

2. AEROSTAT :

Aéronef dont la sustentation en vol est principalement due à la flottabilité dans l'air (à air chaud ou à gaz)

2.1. BALLON :

Aérostat non entraîné par un organe moteur :

- Ballon libre
- Ballon captif dont la hauteur d'envol est limitée par une élingue fixée au sol. 2.2 Dirigeable:

Aérostat entraîné par un ou plusieurs organes moteurs.

Ce manuel est destiné uniquement à la simulation de vol et de contrôle aérien sur IVAO™.
Ce document ne doit pas être utilisé dans l'aviation réelle. Il reste la propriété de IVAO™ Division France